

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

Étaient présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes :, AURIoux Catherine, GUYONNET Géraldine, BOISGARD Stéphanie,, FONTAINE Isabelle, GANGLOFF Mathilde, GOUY Béatrice, MARECHAUX Sylvie, RENE Sophie, MM : RIVEREAU Dimitri, BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, METAIS Jacky, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, ROUSSELOT David

Excusés ayant donné procuration : Mme DOUADY Ghislaine à M. BARON Christian
Mme SUSSET Catherine à M. GUILLY Jean

Excusée : Mme CHARTIER Stéphanie, M. MEHL Bruno

Absents : M. CHARLET Christophe

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

- 1) Autorisation de signer un contrat à durée déterminée poste animation périscolaire (20,5/35e)
- 2) Autorisation de signer un contrat à durée déterminée poste animation périscolaire (13,5/35e)
- 3) Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 4) Avancement de grade ATSEM : création et suppression de poste

Mme GUYONNET Géraldine est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 25 août 2022.

Délibérations :

1) Autorisation de signer un contrat à durée déterminée poste animation périscolaire (20,5/35e)

Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 30/09/2021 portant création d'un emploi d'animation à temps non complet (20,5/35^{ème}) à compter du 1er octobre 2021 pour exercer les fonctions d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire.

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de recruter un agent d'animation périscolaire et extrascolaire ;

Qu'en application de l'article L332-8 - 3° de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, et modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants peuvent recruter, sur des emplois permanents, des agents par contrat à durée déterminée renouvelable par reconduction expresse ;

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité :**

- autorise le maire à signer le contrat à temps non complet soit 20,5/35e à intervenir avec l'agent du 01/10/2022 au 30 septembre 2023 (maximum 3 ans, renouvelable)
- indique que la base de rémunération de cet emploi, dont le niveau de recrutement se situe en Catégorie C, sera celle afférente au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

2) Autorisation de signer un contrat à durée déterminée poste animation périscolaire (13,5/35e)

Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 30/09/2021 portant création d'un emploi d'animation à temps non complet (13.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2021 pour exercer les fonctions d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire.

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de recruter un agent d'animation périscolaire et extrascolaire ;

Qu'en application de l'article L332-8 alinéa 3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, et modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants peuvent recruter, sur des emplois permanents, des agents par contrat à durée déterminée renouvelable par reconduction expresse ;

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- autorise le maire à signer le contrat à temps non complet soit 13,5/35e à intervenir avec l'agent du 01/11/2022 au 31 octobre 2023 (maximum 3 ans, renouvelable)
- indique que la base de rémunération de cet emploi, dont le niveau de recrutement se situe en Catégorie C, sera celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

3) Désignation d'un correspondant incendie et secours

Délibération annulée.

Le correspondant incendie et secours doit être désigné par le Maire. Il présente au conseil les missions du correspondant :

- mettre en œuvre des actions relatives à l'information des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, notamment le DICRIM et le PCS
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie,
- informer le conseil municipal des actions menées.

M. METAIS Jacky est volontaire.

4) Avancement de grade ATSEM : création et suppression de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 2^e classe, à temps non complet, à raison de 33.5 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 33.5 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade,

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- La suppression à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi permanent au grade d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet, à raison de 33.5 heures

- La création à compter de cette même date, d'un emploi permanent au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 33.5 heures

Précise :

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Rapport des commissions et délégués :

-Communication :

Point sur la communication écrite et numérique concernant le bulletin municipal « Au fil du Chaudet ». M. GUILLY informe le conseil qu'il ne s'occupera plus de la rédaction écrite de ce bulletin, la communication numérique (gestion site internet, citykomi) prend beaucoup de temps.

Recherche d'une nouvelle présentation, composition du bulletin, des articles, infos municipales. Un nouveau point sera fait en commission au mois d'octobre.

-Enfance jeunesse :

Changement de bureau pour l'APE lors de l'assemblée générale.

De même pour l'association La Récré Centre de loisirs .

Rentrée des écoles : rappel des effectifs, un seul service cantine en élémentaire, Mme GUYONNET a rencontré les directrices des écoles.

CMJ : validation de la structure skatepark, organisation d'une boom le 22 octobre 2022 destinée aux 12-18 ans, projet Halloween, concours des maisons décorées de Noël.

Demande d'un exercice incendie en cantine élémentaire en fin d'année.

La MCL de la Roche Posay : réunion de présentation du programme 2023-2026.

-Energies

Rappel des groupements de commande signés avec la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerauld. Point sur les augmentations à venir. Dans ce cadre, l'ensemble du personnel et les enseignants ont été sensibilisés.

A partir du 3 octobre le syndicat a décidé de modifier les plages horaires concernant l'éclairage public soit de 22h00 à 6h30. Pas de coupure dans les hameaux.

Question : éclairage public des mairies la nuit ? Intérêt ? Le conseil décide d'arrêter d'éclairer les mairies la nuit.

La SOREGIES demande aux collectivités de faire des économies de 5 à 10 %.

Mauvais état des équipements de chauffage gaz à l'église de St-Sauveur suite au contrôle effectué par une entreprise. Le chauffage a donc dû être coupé. Les maires ont rencontré le prêtre et l'association paroissiale pour échanger. Pas de budget communal en 2022 pour changer le système de chauffage. Devis et avis de l'architecte des bâtiments de France à prévoir. De plus, après accord du prêtre, la salle au-dessus de la cuisine de la salle Vaudreching sera mise à disposition de l'APE.

Infos énergies sur CITYKOMI (ECOWATT , RTE)

Changement des ampoules en LED à la bibliothèque du centre socio-culturel .

Informations :

-Réforme des actes administratifs :

Ce qui ne change pas

- La nomination par le conseil municipal d'un ou de plusieurs de ses membres chargés de remplir les fonctions de secrétaire, le secrétaire de séance (un élu) pouvant être accompagné d'auxiliaires pris en dehors des membres du conseil municipal (et qui ne participent donc pas aux délibérations).

Ce qui change à partir du 1er juillet 2022

- Le contenu du procès-verbal, ses modalités de rédaction et d'approbation.
- Le procès-verbal de chaque séance doit être arrêté en début de séance suivante, signé par le maire et le(s) secrétaire(s) de séance uniquement (les autres élus n'ont plus à le signer).
- Le compte rendu de séance est supprimé.

- Une liste des délibérations examinées par le conseil municipal devra être publiée, dans la semaine suivant la tenue de cette réunion.

- Un exemplaire du procès-verbal et la liste des délibérations devront être tenus à disposition du public sous format papier en mairie et sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

-Une rencontre a eu lieu avec le percepteur pour préparer la mise en place de la M57. Travail en commission Finances.

-Cadre de vie :

Fin des travaux de voirie 2022. Cavité réparée à La Justice.

Fin des travaux du mur de soutènement Place Vaudreching.

Programmation du chauffage fioul à l'école élémentaire à revoir.

Nid de guêpes à la garderie de l'école maternelle : les pompiers sont intervenus à l'extérieur du bâtiment.

Le FDGDON va être contacté pour intervenir à l'intérieur de la salle de garderie.

M. GUILLY informe le conseil :

-audit du Département sur les équipements informatiques des écoles.

-Rencontre avec M. DELAME, Trésorier : convention avec une plateforme internet pour location du gîte impossible. Voir gîte de France pour demander l'agrément.

Commissions :

Finances le 12 octobre 18h30 à St-Sauveur

Cadre de vie aménagement paysager le 19 octobre à 18h30 à Senillé

Enfance Jeunesse et CMJ le 14 octobre à 18h00 à St-Sauveur

CCAS le 18 octobre à 18h30 à St-Sauveur

Fin de séance 20h30

Le Secrétaire de séance,
Mme Géraldine GUYONNET

Le Maire,
M. Gérard PEROCHON